VILLE DE SAINT-JOSEPH

Service de la Voirie

ARRETE n 89 / 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route.

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur de Jean Petit à l'occasion du Mardi Gras organisée par l'école primaire de Jean

ARRETE

Article 1er .-Le mardi 28 février 2017 de 08h30 à 10h30, la circulation et le stationnement sont

VOIES CONCERNEES	STATIONNEMENT	CIRCULATION
 rue Amélie Lebon rue Galant route de Jean Petit sentier Lucilien Lebon 	Autorisé aux endroits réservés à cet effet.	Perturbée

Article 2.-Le défilé se déroulera sous la responsabilité du directeur de l'école primaire de Jean Petit et

<u>Départ du défilé</u> : parking de l'école primaire de Jean Petit

Traversant:

- la rue Amélie Lebon
- la rue Galant
- la route de Jean Petit
- le sentier Lucilien Lebon

Arrivée du défilé : parking de l'école primaire de Jean Petit

- Article 3 .-Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en
- Article 4 .-Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 5 .-Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

Fait à Saint-Joseph, le 2 4 FEV. 2017 Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P.11-97480 Saint-Joseph

Tel: 0262 35 80 00 - Fax: 0262 35 80 07 - www.saintjoseph.re/-courrier@